PROJET ÉOLIEN DE DISSAY-SOUS-COURCILLON

ATELIER RIVERAINS N°1 – 28 septembre 2021

Synthèse des échanges

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Dissay-sous-Courcillon, david énergies et RWE ont décidé de mettre en place, avec l'aide de l'agence Tact, un dispositif d'information et de concertation afin d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet et leur permettre de s'exprimer à ce sujet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'une série d'ateliers dédiée aux riverains de la zone d'implantation potentielle qui se tiendront à chaque étape clé du développement. L'objectif est d'aboutir à la rédaction concertée d'une ***charte recensant les engagements*** *de l'équipe projet en termes d'information et de maitrise des impacts, au-delà de ses obligations réglementaires pour toute la durée de vie du parc si celui-ci venait à être autorisé.*

Ce compte-rendu entend synthétiser la présentation et les échanges ayant eu lieu. Afin de faciliter la lecture, les questions ou remarques de la salle sont insérées directement dans le corps de la synthèse, ainsi que des éléments de réponses qui n'auraient pas été énoncés lors de la séance.

Lors de ce premier atelier, le mardi 28 septembre, étaient présents :

- **Nicolas Sicot** et **Clémence Passedroit** – david énergies, en charge du développement de ce projet
- **Benoît Paris** – RWE, en charge du développement de ce projet
- **Fanny Bousquet** et **Juliette Fournil** – Agence Tact, en charge des volets information et concertation de ce projet
- **26 personnes** habitantes de la commune de Dissay-sous-Courcillon ou de celles voisines, dont M. le Maire et 2 élus municipaux

DÉROULÉ INITIAL DE LA RÉUNION :

Initialement, cette réunion était dédiée aux riverains intéressés des deux zones d'études. Les personnes invitées à ce premier atelier sont donc celles qui nous ont laissé leurs coordonnées lors de notre passage en porte-à-porte ou qui nous ont contacté suite à la distribution du deuxième bulletin d'information qui invitait toute personne intéressée pour participer à un temps d'échanges, à nous joindre.

Il était précisé sur l'invitation envoyée qu'une confirmation était demandée ; cela dans l'objectif de pouvoir adapter le format de la rencontre et de conserver un petit comité afin que chacun puisse s'exprimer et que toute question puisse être adressée précisément.
11 personnes nous ont prévenues de leur présence. 1 personne n'ayant pas reçu l'invitation l'a également fait. Les autres participants à cette réunion ne faisaient pas partie de la liste des invités mais ont été autorisés à y prendre part.

La réunion était prévue en trois temps :

- **Une présentation** des porteurs de projet, de la démarche d'information et de concertation et des éléments clés du projet

- **Un temps d'échange par table** avec des calques en grand format pour expliquer les différentes contraintes qui ont permis de délimiter les zones d'études
- **Un temps de questions/réponse**

Les principes suivants ont été posés en début de rencontre :
- Non jugement
- Écoute
- Respect de la parole de chacun

Les participants étaient invités à poser leurs questions lorsqu'ils le souhaitaient afin qu'elles puissent être consignées sur un paper board, visible par tous, pour la phase de question-réponse.

À NOTER :
Le déroulé prévu pour cette réunion, n'a pu être tenu. En effet, une partie des participants n'ont eu de cesse d'interrompre les intervenants en attaquant de façon systématique le dispositif mis en œuvre ainsi que les réponses apportées. Ces personnes, pour la plupart membres de l'association PEVELL, s'opposent à l'éolien de manière générale et ont largement fait part de leurs arguments sur le sujet. Il a donc été difficile de présenter la zone d'étude et les études lancées sur la commune. M. le Maire, présent au début de la réunion, a préféré partir au cours de la rencontre.

Pour autant, l'équipe projet a fait preuve d'adaptabilité et s'est efforcée d'adresser les points soulevés avec un constant souci de précision.

LES PORTEURS DE PROJET

david énergies est une société, dont le siège est basé à Angers. Elle développe des parcs éoliens et solaires. Aujourd'hui, elle comptabilise 25 parcs éoliens autorisés dont la plupart sont situés en région Pays de la Loire et 11 parcs en cours de développement. Il lui tient particulièrement à cœur de développer ses projets de manière transparente et en lien avec les acteurs des territoires sur lesquels elle s'implante. Deux des parcs développés ont la particularité d'appartenir à 100% à un collectif citoyen.

Pour ce projet, elle a noué un partenariat avec la **société RWE Renouvelables France,** filiale de l'énergéticien d'origine allemande RWE, qui développe et exploite des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire, biomasse) en France. Ce partenariat permet de limiter le risque financier pris, sur fonds propres, par david énergies pendant la phase de développement. RWE sera le futur exploitant et propriétaire du parc de Dissay-sous-Courcillon.

Suite à des questions de la salle, Benoît Paris précise que RWE possède une politique de neutralité carbone d'ici 2040 et que cet engagement fort a été pris auprès du gouvernement allemand qui se chargera de veiller à son bon respect.

Les porteurs de projet ont choisi de faire appel à l'**Agence Tact** pour assurer une partie de l'information et de la concertation du projet. L'Agence Tact accompagne les projets de transition énergétique et les territoires qui les accueillent ou les portent. Son objectif est de mettre en place un cadre de discussion pour permettre à chacun de disposer des clés de compréhension du projet et de s'exprimer à son sujet.

LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Un dialogue régulier a été initié avec les **élus** de la commune afin de les tenir informés des avancées du projet et une présentation à la commission environnement de la communauté de communes a été réalisée.

2 bulletins d'information (octobre 2020 et juin 2021) ont été distribués à tous les habitants de Dissay-sous-Courcillon.
Des exemplaires du deuxième bulletin ont été déposés dans toutes les mairies voisines, accompagnés d'un courrier dans lequel l'équipe projet se mettait à disposition des élus pour réaliser une présentation du projet et un temps d'échanges si ces derniers le souhaitaient. Seules les communes de Marçon et Saint-Christophe-le-Nais ont contacté david énergies, une rencontre avec le conseil municipal de Marçon a d'ailleurs eu lieu le 3 septembre 2021.

Une attention particulière a été portée aux riverains de la zone d'implantation potentielle du projet : **2 porte-à-portes** ont été réalisés en octobre 2020 (zone située au sud-ouest) et juin 2021(zone située au nord-est). Ces échanges ont permis de donner le bulletin d'information en main propre et de répondre aux premières questions des personnes rencontrées. C'était également l'occasion de leur proposer de participer à ces ateliers. Au total, 120 personnes ont été rencontrées.

POURQUOI DÉVELOPPER L'ÉNERGIE ÉOLIENNE ?

Ce sujet a fait l'objet d'un long débat. Certaines personnes prônant l'énergie nucléaire ou citant l'exemple de l'Allemagne et des centrales à charbon. Nous synthétisons ci-dessous les arguments présentés lors de l'atelier :

Les constats actuels sur le changement climatique, et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ont progressivement imposé aux législateurs de fixer des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la transition énergétique choisie par le gouvernement français, ces objectifs de production d'énergie renouvelable (durabilité) sont également associés à l'idée de priorisation des besoins énergétiques essentiels (sobriété) et de réduction de la quantité d'énergie utilisée (efficacité).

Les objectifs fixés en 2015 dans le cadre de la loi sur la transition énergétique imposent de parvenir à 32% de la consommation d'énergie issue des énergies renouvelables d'ici 2030, avec une réduction de la part d'électricité d'origine nucléaire. Ces objectifs sont déclinés ensuite aux échelles régionale (SRADDET[1]), départementale voire intercommunale (PCAET[2]). Rappelons que l'idée, contrairement à l'Allemagne où la sortie définitive d'ici 2022 est considérée comme irréversible, n'est pas de supprimer l'électricité nucléaire mais bien d'atteindre ***un mix énergétique*** composé de nucléaire et d'énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire, l'hydraulique ou encore la méthanisation. Parmi elles, l'éolien possède une grande efficacité et son coût continue de diminuer pour en faire une énergie très compétitive.

Au 30 juin 2021, la capacité cumulée de l'éolien terrestre installé en France était de 18,3 GW, représentant 9% de la production totale d'électricité. Or, les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) sont de 24,1 GW à installer en 2023. Une des spécificités du développement éolien est que l'atteinte de ces objectifs a été confié à des opérateurs privés.
Il est possible de retrouver les objectifs fixés par région sur le site de RTE via le lien suivant : https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-eolien/

Enfin, il convient de souligner que la région Pays de la Loire importe aujourd'hui 75% de l'électricité qu'elle consomme. Le SRADDET actuellement en enquête publique vise donc à réduire la dépendance énergétique de la région en développant un mix énergétique au sein duquel l'éolien, à la fois terrestre et marin a toute sa place. Ainsi, le SRADDET vise pour l'éolien terrestre un objectif de production de 4 500 GWh en 2030 et 6 000 GWh en 2050, contre 2 400 GWh actuellement.

PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET

Un parc éolien est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation préfectorale. Dans ce cadre, plusieurs étapes sont nécessaires à la réalisation d'un parc éolien : son développement est donc long et complexe.

Ce projet a été initié en 2018 à l'initiative de david énergies.

[1] Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

[2] Plan Climat Air-Énergie Territorial

> Identification du site : il est nécessaire de prendre en compte une série de contraintes afin de trouver un site adéquat. Ce choix prend notamment en compte le potentiel en vent, la distance aux habitations, (la zone d'implantation doit se situer à plus de 500 m de toute habitation), mais aussi d'autres contraintes telles que les couloirs aériens de l'aviation militaire ou encore le patrimoine protégé, les réseaux.

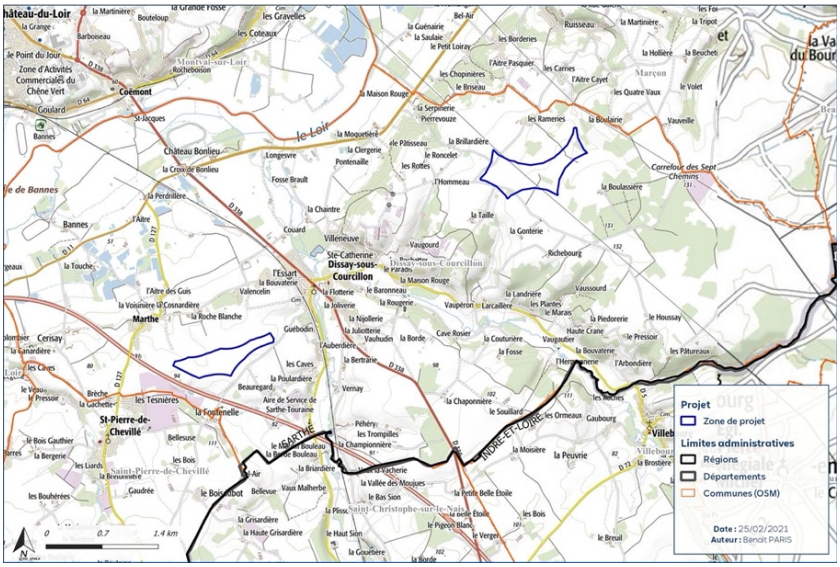

Ici, par exemple, des distances tampons doivent être respectées autour des faisceaux hertziens, de l'autoroute (zone Sud) ou encore des lignes à haute tension (zone Nord). Pour la zone Sud, il faut également considérer la présence d'une piste ULM : après discussions, david énergies s'engage à respecter un éloignement de 2,5km entre le parc et la piste. Les radars de la base militaire de Tours imposent aujourd'hui une limite en altitude, les machines ne peuvent pas excéder 150 m de hauteur au Nord et 180 m au Sud. Cette contrainte en hauteur est amenée à évoluer en raison de la fin de l'activité aéronautique militaire sur la plateforme de Tours.

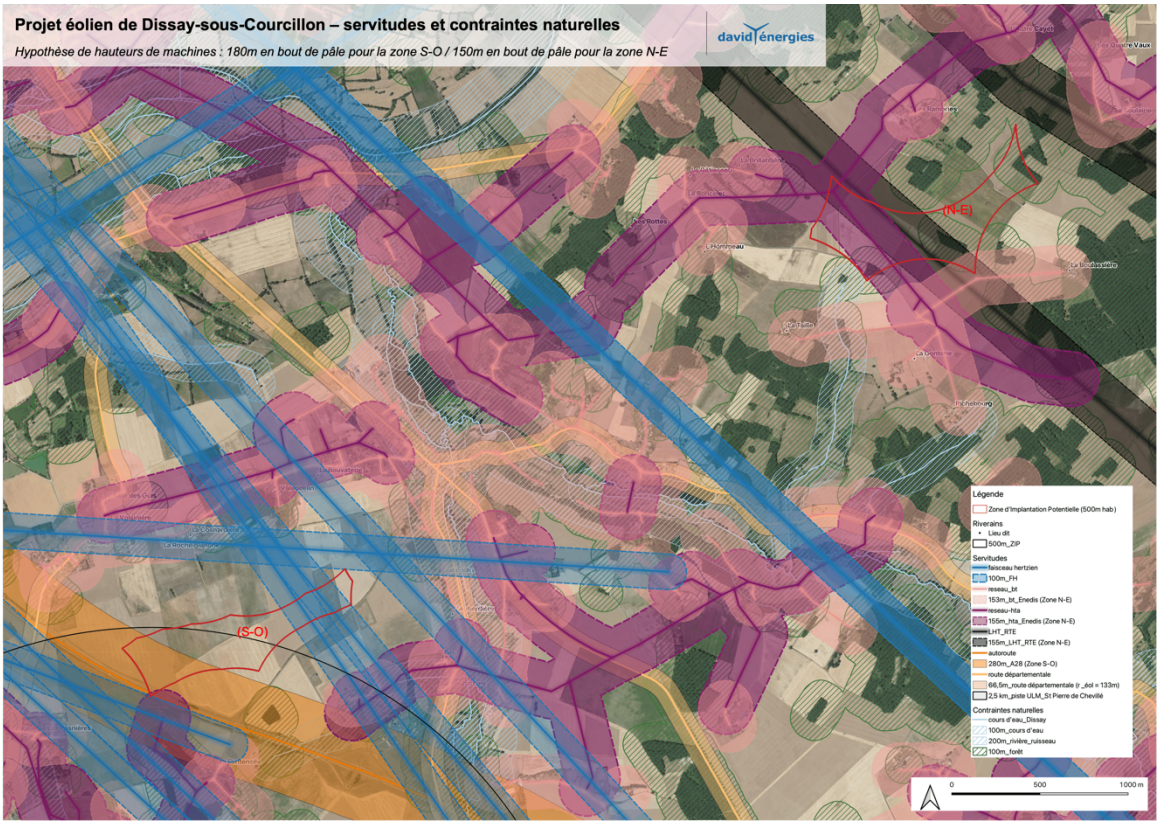

> Délibération favorable du conseil municipal pour le démarrage des études : il ne s'agit pas d'une obligation règlementaire mais d'un principe de la profession, formalisé dans une Charte des collectivités et des professionnels de l'éolien. Suite à des échanges avec les élus, le conseil municipal de Dissay-sous-Courcillon a délibéré en septembre 2018 pour autoriser les études de faisabilité du projet. Cet avis a été renouvelé par la nouvelle municipalité en mai 2021 mais ne préjuge pas de l'avis qui sera demandé pendant l'enquête publique. Cette délibération a été prise à l'issue d'une présentation par les porteurs de projet des zones d'études identifiées sur la commune.

- Identification du site
- Délibération favorable du conseil municipal pour le démarrage des études
- Sécurisation foncière
- **LANCEMENT DES ÉTUDES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**
  - Etude faune et flore
  - Etude paysagère
  - Etude acoustique
  - Mesures de vent
- Analyse des variantes d'implantation et choix du scénario définitif
- Étude d'impacts
- Dépôt du dossier
- Instruction du dossier par les services de l'État
- Enquête publique
- Décision du préfet

> Sécurisation foncière : il s'agit ensuite de rencontrer les propriétaires et signer des promesses de bails. Celles-ci fixent les engagements pris par le porteur du projet, le propriétaire et l'exploitant agricole pour l'ensemble des étapes du projet.

> Les études environnementales ont démarré à l'automne 2020 (certains habitants évoquent la présence de chauve-souris) ; celles paysagères et acoustique durant l'été 2021. Un mât de mesure de vent, équipé d'appareils pour étudier l'activité des

chauves-souris en altitude, a été installé en octobre 2020.

Aujourd'hui, ces études ne sont pas terminées. Il n'est donc pas possible de définir le nombre, l'emplacement, la hauteur et la puissance définitifs des machines envisagées.
À ce stade, seul un potentiel de 4 éoliennes peut être cité (2 par zone).

Les principes de chaque étude ainsi que le reste des étapes de développement d'un projet n'ont pu être détaillés. Suite à certaines questions, le déroulé de l'instruction a cependant été présenté :

> Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être déposé en Préfecture. Il est ensuite instruit par une vingtaine de services de l'État. Lorsque le dossier est jugé complet et recevable, une enquête publique est organisée. Pour une durée d'un mois, un commissaire enquêteur est nommé par le Tribunal Administratif et le dossier complet du projet est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la Préfecture. Le commissaire enquêteur tient des permanences et un registre (matérialisé et dématérialisé) dans lequel chacun peut y formuler des observations. A l'issue, il rédige un rapport et émet un avis motivé. La commune d'accueil du projet ainsi que les conseils municipaux des communes se situant dans un périmètre de 6 kilomètres sont invités à formuler un avis sur le projet.

> Décision du Préfet, en fonction de :
- la qualité du dossier,
- l'avis du commissaire enquêteur,
- les délibérations des communes,
- les objectifs qui lui sont fixés sur le territoire en matière de développement éolien.

AUTRES SUJETS ÉVOQUÉS

- **Dévaluation immobilière**

Certaines personnes présentes soulignent la valeur du patrimoine bâti présent sur la commune de Dissay-sous-Courcillon et aux environs ainsi que la présence d'habitats troglodites qui sont des motifs de visites touristiques localement. Plusieurs participants soulignent qu'ils ont réhabilité de belles demeures et participent ainsi à la sauvegarde du patrimoine local. De manière générale, les participants s'inquiètent donc de l'impact du parc éolien sur la valeur immobilière de leur bien. Les habitants mentionnent également la présence de l'autoroute, d'un parc éolien sur la commune de Lavernat et d'autres projets qui viendraient impacter leur cadre de vie, comme le projet photovoltaïque porté par la société RES.

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Le dynamisme du marché de l'immobilier en zone rurale dépend de nombreux facteurs et pas seulement

de l'environnement : présence de commerces, d'entreprises, de pôles d'emplois, de transports, de structures médicales ou encore d'écoles.

Les études indépendantes menées convergent pour conclure à l'absence d'impact significatif des parcs éoliens sur les biens immobiliers. L'étude faite par Climat Energie Environnement en 2010 (Rapport sur l'impact de la présence de parcs éoliens sur le marché immobilier local) analyse 10 000 transactions immobilières dans 116 communes du Nord-Pas-de-Calais (5 km d'un parc) sur une durée de 7 ans (3 ans avant construction, 1 an de chantier, 3 ans après la mise en service). Elle conclut qu'il n'y a pas de baisse apparente de demande de permis de construire et que sur la périphérie immédiate (0 à 2km), la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année n'a pas connu d'infléchissement notable.

Un arrêt de la Chambre Civile de la Cour de Cassation l'a rappelé en 2020 : la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal.

L'ADEME pilote une étude pour quantifier l'impact de l'éolien sur le prix du foncier. Cette étude a démarré fin 2020 et devrait être publiée début 2022. Il s'agit de mesurer, dans de nombreux points du territoire national, dans quelle mesure l'éolien vient influencer l'évolution du prix des transactions.
D'ici là, vous pouvez consulter cet article : http://decrypterlenergie.org/les-eoliennes-ont-elles-un-impact-sur-la-valeur-immobiliere-des-habitations

A noter : Récemment, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a annoncé 10 mesures autour de trois grands principes, pour un déploiement des parcs d'éoliennes compatible avec la protection de la biodiversité, du patrimoine et des paysages et qui garantisse une meilleure prise en compte des préoccupations des riverains. Parmi elles, la **création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel (30 à 40 M€ par an environ)**, abondé par la revente de l'électricité produite dans des parcs éoliens.

- **Infrasons**

Des inquiétudes ressortent également sur la question des infrasons.

Les infrasons sont les sons inférieurs à une fréquence de 20 hertz et donc inaudibles par l'Homme. Leur origine possible peut-être naturelle (orages, vent dans les feuilles des arbres, chutes d'eau…) ou technique (circulation routière, bâtiments, pylônes). Les éoliennes génèrent donc des infrasons principalement du fait de leur exposition au vent comme tout corps en mouvement : les infrasons émis par les pales ne sont pas supérieurs à ceux émis par la nature.

« À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliennes (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par **les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité**. » ANSES, 2017

- ## Nuisances acoustiques

Une éolienne en fonctionnement produit un bruit qui est lié au passage **des pales** devant le mât. Afin de limiter ce dernier, un éloignement de 500 m minimum entre une éolienne et une habitation est imposé. À cette distance le bruit est d'environ 30 décibels, c'est-à-dire un niveau de bruit produit par un réfrigérateur ou une conversation à voix basse.

La réglementation fixe également des seuils à ne pas dépasser, c'est-à-dire qu'**un parc éolien en fonctionnement ne doit pas générer plus de 5 décibels le jour et 3 la nuit par rapport au niveau sonore ambiant initial.** Si, dans certaines conditions de vent, ces limites sont dépassées, les éoliennes sont bridées (ralenties) ou arrêtées.

Dans l'année qui suit la mise en service du parc un contrôle des émissions sonores du parc pour vérifier sa bonne conformité avec la réglementation est obligatoire.

Les études acoustiques sont aujourd'hui en cours avec des sonomètres qui ont été disposés auprès des différentes zones d'études au pied d'habitation. Les conclusions de l'étude acoustique pourront être partagés une fois les résultats obtenus.

- ## Démantèlement

Les échanges ont été nombreux sur la question du démantèlement : qui en a la charge ? Quels sont les coûts de démantèlement ? Le débat a également porté sur les questions de recyclage des éoliennes.

En France, l'opération de démontage des installations éoliennes est strictement encadrée par la loi qui met uniquement à la charge de l'exploitant du parc éolien le démontage et la remise en état des parcs éoliens pour prévenir tout danger et impact sur l'environnement[3]. Ce texte est complété par l'arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, venant préciser les obligations en matière de démontage des éoliennes et de remise en état du site.
De fait, les textes de loi prévoient :

- Le **démontage complet** des éoliennes et du poste électrique.
- L'**excavation totale des fondations en bêton.**
- Le retrait d'une partie des câbles, la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte.
- La **remise en état des terrains**, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE (donc avant la construction du projet), après avis

[3] Article R515-101 et suivants du code de l'environnement

de l'exploitant, du maire (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière d'urbanisme) et du propriétaire.

- La **valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage** : « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

Dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires à des opérations de démantèlement d'un montant de 50 000 € pour une éolienne de puissance inférieure ou égale à 2MW. Lorsque la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, la garantie est de 50 000 € + 10 000€ / MW supplémentaire. Les modalités de constitution sont définies dans le code de l'environnement, et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. En cas de défaillance de l'exploitant[4], ce qui n'est jamais arrivé en France, les opérations de remise en l'état du site sont assurées par ces garanties financières préalables à la mise en activité d'une installation.

Par conséquent, le démantèlement et la remise en état sont complètement pris en compte par la société de projet. Un parc éolien est parfaitement réversible, l'occupation du sol initial pourra donc être retrouvée.

Recyclage

La **durée de vie moyenne d'une éolienne est de 25 ans**. Selon l'ADEME, une éolienne est aujourd'hui **recyclable à plus de 90 %.** Elle est composée en grande majorité de béton, acier et fonte qui sont des matériaux qui se recycle extrêmement bien. Il est vrai que les pales, du fait de leur composition (résine et fibre de verre) restent difficiles à recycler. Mais aujourd'hui, les premiers parcs français arrivent en fin de vie, il y a donc un intérêt industriel fort pour la filière à se structurer et à être novatrice sur ce point.

La réglementation pousse d'ailleurs en ce sens : L'arrêté de juillet 2020 prévoit **d'ici 2024 l'obligation de recyclage de 95% des éléments constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement.**

Les constructeurs Vestas et Siemens Gamesa ont cependant annoncé, en début d'année, leur travail sur l'utilisation d'une nouvelle résine qui pourrait être plus facilement dissociée de la fibre de verre et donc garantissant un meilleur recyclage. Siemens Gamesa a déjà démarré la commercialisation de son modèle de pale 100% recyclable et Vestas s'est engagé à en produire d'ici un an.

4 A noter : en cas de faillite de la société de projet, c'est la maison mère qui est directement responsable du démantèlement.

- **Efficacité de l'éolien**

Les participants soulignent l'intermittence de l'éolien et sa faible production au regard du photovoltaïque.

Une éolienne produit entre 20 à 25% du temps à pleine puissance. C'est ce qu'on appelle son facteur de charge. Mais cela ne signifie pas qu'elle ne fonctionne pas du tout le reste du temps. Selon l'ADEME, les éoliennes fonctionnent aujourd'hui entre 75% à 95% du temps.

A titre de comparaison dans notre région, le solaire photovoltaïque produit en moyenne 1000 MW/h d'électricité par an pour une emprise au sol de 1,2 ha. 1 éolienne de 3 MW produira en moyenne 6000 MW/h par an pour une emprise de 2 500 m^2 (0,25 ha).

- **La perturbation des lignes à haute tension**

Des participants soulignent la présence de lignes à haute tension sur l'une des zones d'études. Ils s'interrogent sur l'effet que pourrait avoir les éoliennes sur son fonctionnement.

L'implantation des éoliennes doit respecter une distance d'éloignement (une hauteur de machine + 5 m) par rapport aux lignes à haute tension. Celle-ci est définie par RTE, le gestionnaire de réseau. Ainsi, cela ne crée pas d'interférences.

- **L'opportunité du développement éolien**

Les participants ne voient pas d'avantages à avoir un parc éolien à proximité de chez eux. Ils s'interrogent sur l'opportunité d'un tel projet.

Un parc éolien est avant tout un moyen de bénéficier d'une énergie renouvelable, qui n'émet pas de gaz à effet de serre. Au regard du potentiel sur la zone, c'est environ 3 500 foyers par éolienne qui pourront être alimentés en électricité[5]. La région Pays de la Loire importe encore actuellement une grande partie de l'électricité consommée sur son territoire : ce projet permettrait de produire localement une partie de cette électricité.

Au-delà pour le territoire, un parc éolien génère des retombées fiscales pour les collectivités notamment la commune d'accueil et l'intercommunalité. Celles-ci sont proportionnelles à la puissance du parc. Ces retombées participent à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire et au développement de l'offre de service.

La rencontre s'est donc terminée par des temps d'échanges en table. Cette synthèse des échanges sera mis à disposition des participants via le site internet de projet et par email auprès des contacts recensés.

[5] hors chauffage et eau chaude. Hypothèse de consommation = 2700kWh par foyer/an (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)

De nouveaux échanges avec les riverains auront lieu lorsque les premiers résultats des études en cours seront en possession des porteurs de projet.